

## RÉSOLUTION N° 26

### **Combattre l'antibiorésistance et promouvoir une utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux**

#### CONSIDÉRANT

1. Que les agents antimicrobiens sont des outils indispensables pour protéger la santé animale et le bien-être des animaux et qu'ils contribuent à satisfaire la demande mondiale croissante en denrées alimentaires d'origine animale sûres et sans danger, telles que la viande, le lait, le poisson et les œufs,
2. Que l'antibiorésistance est un problème de santé publique et animale de dimension mondiale, favorisé par l'utilisation des agents antimicrobiens dans certaines conditions,
3. Que durant la 77<sup>e</sup> Session générale de 2009, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution N° 25 sur les Produits vétérinaires, qui prenait en compte les Résolutions précédentes sur l'harmonisation des exigences d'enregistrement des médicaments vétérinaires, leur utilisation prudente et responsable et la surveillance des résistances,
4. Les recommandations de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens chez les animaux, qui s'est tenue en mars 2013 à Paris, France, notamment la Recommandation N° 7 de recueillir des données quantitatives harmonisées sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux en vue de créer une base de données mondiale,
5. Les récentes mises à jour et l'élaboration de normes et lignes directrices de l'OIE relatives à l'antibiorésistance, qui contiennent des références aux normes pertinentes élaborées dans le cadre du Codex Alimentarius,
6. L'accord tripartite entre la FAO, l'OIE et l'OMS pour traiter en priorité le problème de l'antibiorésistance et la contribution importante de l'OIE à l'élaboration et à l'exécution du Plan d'action mondial de l'OMS sur l'antibiorésistance,
7. Le réseau des points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires et son rôle dans le soutien à la mise en œuvre mondiale des normes de l'OIE concernant les produits vétérinaires,
8. L'importance du processus PVS pour soutenir les services vétérinaires nationaux à se conformer aux normes de l'OIE, y compris la législation, comme condition préalable pour assurer une bonne gouvernance dans les domaines de la production, l'enregistrement, la distribution et l'utilisation d'agents antimicrobiens au niveau national,
9. L'importance de la formation vétérinaire et des Organismes Statutaires Vétérinaires dans la promotion de la surveillance vétérinaire pour garantir une utilisation responsable des agents antimicrobiens chez les animaux,

#### L'ASSEMBLÉE

#### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE poursuive l'élaboration et l'actualisation des normes et lignes directrices relatives à l'antibiorésistance et à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, y compris la mise à jour régulière de la liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.

2. L'OIE, avec le soutien des organismes adéquats et des donateurs, aide les Pays Membres à mettre en œuvre les normes et lignes directrices OIE en s'appuyant sur le processus PVS et d'autres mécanismes OIE pertinents de renforcement des capacités, notamment les jumelages et les séminaires régionaux.
3. L'OIE développe une procédure et des normes relatives à la qualité des données pour recueillir tous les ans auprès des Pays Membres de l'OIE des informations sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux servant à la production d'aliments en vue de créer une base de données mondiale OIE qui sera gérée parallèlement au système WAHIS (World Animal Health Information System).
4. Les Pays Membres de l'OIE définissent un système national harmonisé basé sur les normes de l'OIE pour surveiller l'antibiorésistance et recueillir des données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux servant à la production d'aliments et participent activement à l'évolution de la base de données mondiale OIE.
5. La participation des Pays Membres de l'OIE au Forum élargi de VICH en vue d'adopter et d'appliquer des directives internationales harmonisées relatives aux exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires soit facilitée.
6. Les Pays Membres de l'OIE améliorent la législation et la formation vétérinaire, si nécessaire, afin de favoriser la mise en œuvre des normes et lignes directrices de l'OIE et du Codex Alimentarius relatives à l'antibiorésistance et à la surveillance vétérinaire de l'utilisation des agents antimicrobiens.
7. L'OIE et les Pays Membres de l'OIE encouragent les organismes statutaires vétérinaires et la profession vétérinaire dans son ensemble à développer et à appliquer des codes d'éthique et de bonnes pratiques vétérinaires, ainsi qu'à garantir le respect de ces codes, notamment en ce qui concerne la prescription et la délivrance d'agents antimicrobiens par des vétérinaires bien formés ou des para-professionnels vétérinaires placés directement sous leur autorité.
8. Les Pays Membres de l'OIE se conforment aux principes du Plan d'action mondial de l'OMS sur l'antibiorésistance élaboré avec le soutien de l'OIE pour promouvoir le concept « Une seule santé », notamment en développant des plans d'action nationaux, avec la possibilité d'un soutien de la FAO et de l'OMS, sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux et en veillant à maintenir une collaboration étroite avec les responsables de la santé publique.
9. L'OIE poursuit sa recherche de donateurs afin d'organiser des séminaires régionaux de formation spécialisée pour les points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires avec la participation de la FAO et de l'OMS dans le cadre d'une alliance tripartite, et invitent d'autres partenaires à renforcer les capacités aux niveaux nationaux et régionaux afin de permettre la mise en œuvre des normes intergouvernementales de l'OIE et du Codex Alimentarius pour combattre l'antibiorésistance et soutenir les recommandations du Plan d'action mondial de l'OMS sur l'antibiorésistance.
10. L'OIE renforce sa collaboration avec les organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, et avec d'autres parties prenantes pour combattre l'utilisation de produits contrefaits en vue de garantir l'accès à des agents antimicrobiens de qualité garantie.
11. La recherche soit encouragée afin d'améliorer les outils destinés à établir des diagnostics rapides chez les animaux et d'examiner les alternatives à l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux, y compris le développement de vaccins et d'autres outils de lutte contre les maladies prioritaires.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2015  
pour une entrée en vigueur au 30 mai 2015)